

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINE
Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2017/.....**241**...../PRG/SGG

**PORTANT CREATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION
DE SOUAPITI EN ABREGE (SOGES SA.)**

.....
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le Traité de l'OHADA du 17 octobre 2008, et l'acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique adoptée le 30 janvier 2014 ;

Vu la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des Sociétés et Etablissements Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG/ du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret N° D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Il est créé une société anonyme mixte de gestion et d'exploitation de l'Aménagement Hydroélectrique de Souapiti en abrégé "**SOGES SA.**".

Article 2 : La société est dotée de la personnalité morale, juridique et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle des Ministres en charge de l'Energie et de celui des Finances.

Article 3 : La **SOGES SA.** a pour mission, la réalisation, l'exploitation et la gestion de l'aménagement hydroélectrique de Souapiti.

A ce titre, elle est chargée de :

- Entreprendre pour le compte de l'Etat Guinéen les activités de promotion nécessaires à :
 - La mobilisation du financement du Projet Souapiti ;
 - La réalisation et la mise en œuvre des études techniques, financières et économiques ;
 - Le suivi de l'exécution du Projet Souapiti ;
- Réaliser les études d'impact environnemental et social ;
- Veiller au recasement des populations installées dans la zone des réservoirs ;
- Favoriser le développement local ;
- Participer à l'intégration sous régionale par l'interconnexion avec les réseaux des pays voisins (Mali, Sénégal, Gambie, Libéria, etc.) ;
- Acquérir et gérer le patrimoine nécessaire à l'exécution de la mission de la société.

CHAPITRE II : ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE LA SOGES SA.

Article 4 : La société est dotée :

- D'une Assemblée Générale ;
- D'un Conseil d'Administration ; et
- D'une Direction Générale.

Article 5 : Les statuts, le règlement intérieur et la loi L/075/AN du 30 décembre 2016 définissent le mode d'administration et de fonctionnement des organes sociaux de la société.

Article 6 : Le Conseil d'Administration de la SOGES SA. est composé de neuf (9) membres représentant l'Etat guinéen et la China International Water and Electric (CWE).

CHAPITRE III : CONTROLE

Article 7 : Le contrôle de la société est exercé par tout organe habilité par les dispositions de l'OHADA et de la loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée.

CHAPITRE IV : DISSOLUTION

Article 8 : La société est dissoute conformément aux statuts et aux dispositions de l'OHADA relatives au droit des sociétés.

CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

Article 9 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **28 AOUT 2017** 2017



Professeur Alpha CONDE